

1 GÉNÉRALITÉS**1.01 EXIGENCES CONNEXES**

- .1 Sans objet.

1.02 TRAVAUX VISÉS PAR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

- .1 Les travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent la rénovation (réaménagement) intérieur du hall d'entrée principal des étudiants (porte #3) du Collège Montmorency situé au 475, boulevard de l'Avenir, Laval, QC, H7N 5H9.

1.03 TYPE DE CONTRAT

- .1 Les travaux doivent faire l'objet d'un contrat à prix forfaitaire, voir document d'appel d'offres du Collège Montmorency.

1.04 TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR DES TIERS

- .1 Travailler en collaboration avec les autres entrepreneurs et exécuter les instructions du professionnel.
- .2 Coordonner les travaux avec ceux des autres entrepreneurs. Si l'exécution ou le résultat d'une partie quelconque des travaux faisant l'objet du présent contrat dépendent des travaux d'un autre entrepreneur, signaler sans délai, par écrit, au professionnel, toute anomalie ou tout défaut susceptible de nuire à la bonne exécution des travaux.

1.05 TRAVAUX À VENIR

- .1 Sans objet.

1.07 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- ~~.1 Le chantier peut être utilisé sans restriction jusqu'à l'achèvement substantiel des travaux.~~
- .1 L'utilisation des lieux est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux afin de permettre :
 - .1 L'occupation des lieux par le Maître de l'ouvrage (tous les services du Collège doivent demeurer opérationnels durant les travaux) ;
 - .2 Éviter les déplacements hors des zones des travaux (matériaux et personnels) lors des déplacements des étudiants (sans s'y restreindre : entre les battements de cours, au début et fin des cours, à coordonner avec le Maître de l'ouvrage).
- .3 Coordonner l'utilisation des lieux selon les directives du Maître de l'ouvrage.
- .4 Au besoin, prévoir les zones de travail ou d'entreposage supplémentaires nécessaires à l'exécution des travaux aux termes du présent contrat et en payer le coût.
- .5 Quand c'est possible, enlever ou modifier l'ouvrage existant afin d'éviter d'en endommager les parties devant rester en place.
- .6 Réparer ou remplacer selon les directives du professionnel, aux fins de raccordement à l'ouvrage existant ou à un ouvrage adjacent, ou aux fins d'harmonisation avec ceux-ci, les parties de l'ouvrage existant qui ont été modifiées durant les travaux de construction.
- .7 Une fois les travaux achevés, l'ouvrage existant doit être dans un état équivalent ou supérieur à l'état

qu'il présentait avant le début des travaux.

- .8 Horaire de travail : respecter la réglementation municipale concernant le bruit **et les exigences du Maître de l'ouvrage.**
 - .2 Les travaux bruyants et/ou dégageant des odeurs incluant et, sans s'y restreindre, les travaux de démolition et/ou de construction, les travaux de nivelage/sablage de béton, les percements de béton et tous les travaux qui risquent de perturber le déroulement des activités normales du bâtiment devront se faire en dehors des heures de cours.
 - .3 Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'interrompre les travaux durant les heures régulières d'occupation des lieux, s'il juge que ceux-ci perturbent le déroulement des activités normales du bâtiment et ne respectent pas les termes du présent contrat.
- .9 Pour espace de stationnement et/ou espace d'entreposage, se référer au document d'appel d'offres du Collège Montmorency.
- .12 L'entrepreneur devra assumer l'entière responsabilité de la protection et de la garde des produits nécessaires à l'exécution du présent contrat.

1.08 OCCUPATION DES LIEUX PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE

- .1 Le Maître de l'ouvrage occupera les lieux pendant toute la durée des travaux de construction et poursuivra ses activités normales durant cette période.
- .2 Collaborer avec le Maître de l'ouvrage à l'établissement du calendrier des travaux, de manière à réduire les conflits et à faciliter l'utilisation des lieux par ce dernier.
- .3 Avant le début des travaux, vérifier avec le Maître de l'ouvrage si certaines zones risquent de causer des problèmes de cohabitation et s'entendre sur les mesures de protection et d'atténuation à mettre en œuvre.
 - .2 Exemple : Salle de spectacle André Mathieu.

1.12 ÉLÉMENTS FOURNIS PAR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE

- .1 Téléviseurs muraux, ~~mais installé par le maître d'œuvre.~~
- .2 Bacs de végétation, végétaux, terreau, panneau drainant et pierres nettes.
- .3 Signalisation (logo et lettrage du Collège Montmorency).
- .4 Support et boîtier de télécommunication.

1.13 MODIFICATIONS, AJOUTS OU RÉPARATIONS AU BÂTIMENT EXISTANT

- .1 Exécuter les travaux en nuisant le moins possible aux occupants et à l'utilisation normale des lieux. Prendre les arrangements nécessaires avec le professionnel pour faciliter l'exécution des travaux.
- .2 Pour le transport des travailleurs, des matériaux et des matériels, privilégier l'accès par l'extérieur, à l'aide d'appareils de levages ou autres moyens indiqués.
- .3 N'utiliser les corridors existants du bâtiment qu'en cas de nécessité.
 - .1 Protéger à la satisfaction du professionnel les parois des murs et planchers des corridors avant d'utiliser ces derniers.
 - .2 Assumer la sécurité des équipements ainsi que la responsabilité des dommages causés par

les travaux et des surcharges imposées aux équipements existants.

1.14 SERVICES D'UTILITÉS EXISTANTS

- .1 Avant d'interrompre des services d'utilités, en informer le Maître de l'ouvrage ainsi que les entreprises d'utilités concernées, et obtenir les autorisations nécessaires.
- .5 Soumettre à l'approbation du Maître de l'ouvrage un calendrier relatif à l'arrêt ou à la fermeture d'installations ou d'ouvrages actifs, y compris l'interruption de services de communications ou de l'alimentation électrique. Respecter le calendrier approuvé et informer les parties touchées par ces inconvénients.

1.15 DOCUMENTS REQUIS AU CHANTIER

- .1 Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants :
 - .1 Dessins contractuels.
 - .2 Devis.
 - .3 Addenda.
 - .4 Dessins d'atelier revus.
 - .5 Liste des dessins d'atelier non revus.
 - .6 Projets de modifications, directives de modification et avenants.
 - .8 Rapports des essais effectués sur place.
 - .9 Exemplaire du calendrier d'exécution approuvé.
 - .10 Plan de santé et de sécurité et autres documents relatifs à la sécurité.
 - .12 Procès-verbaux des rencontres;
 - .13 Rapports de visite de chantier;
 - .14 Questions / réponses techniques (QRT), émises par l'entrepreneur et commentées par les professionnels, servant à répondre aux questions ou fournir des clarifications additionnelles pour la bonne réalisation des travaux;
 - .15 Liste de déficiences et certificats ;
 - .16 Liste des visites obligatoires par les professionnels;
 - .17 Listes de contrôle et formulaires de rapport à remplir dans le cadre de la mise en service des équipements et systèmes.
- .2 L'entrepreneur est responsable d'imprimer toutes les copies papier des documents requis au chantier ou dans ses bureaux pour la réalisation de l'ouvrage, incluant les copies grand format des plans.

2 PRODUITS

2.01 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

3 EXÉCUTION

3.01 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

FIN DE SECTION

1 GÉNÉRALITÉS**1.01 EXIGENCES CONNEXES**

- .1 Sans objet

1.02 RÉFÉRENCES

- .2 Voir document d'appel d'offres du Collège Montmorency.

1.03 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/INFORMATION

- .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

1.04 INSTALLATION ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

- .1 Préparer un plan de situation indiquant l'emplacement proposé et les dimensions de la zone qui doit être clôturée et utilisée par l'Entrepreneur, le nombre de roulottes de chantier si requises, les voies d'accès à la zone clôturée et les détails d'installation de la clôture et les protections temporaire selon les indications aux dessins.
- .4 Fournir, mettre en place ou aménager les installations de chantier nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.
- .5 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

1.05 ÉCHAFAUDAGES

- .2 Fournir les échafaudages, les plates-formes, et tous les moyens d'accès nécessaires à l'exécution des travaux, et en assurer l'entretien.

1.08 ENTREPOSAGE SUR PLACE/CHARGES ADMISSIBLES

- .1 Se reporter aux conditions générales énoncées dans le document d'appel d'offres du Collège Montmorency.
- .2 S'assurer que les travaux sont exécutés dans les limites indiquées dans les documents contractuels. Ne pas encombrer les lieux de façon déraisonnable avec des matériaux et des matériels.
- .3 Ne pas surcharger ni permettre de surcharger aucune partie de l'ouvrage afin de ne pas compromettre l'intégrité.

1.09 STATIONNEMENT SUR LE CHANTIER

- .1 Il sera permis de stationner sur le chantier, à la condition que cela n'entrave pas l'exécution des travaux.
- .2 Aménager des voies convenables d'accès au chantier et en assurer l'entretien.
- .3 Nettoyer les pistes et les voies de circulation si on y a utilisé de l'équipement de chantier.

1.10 MESURES DE SÉCURITÉ

- .2 S'assurer que l'enceinte du chantier est fermée et barrée en dehors des heures de travail et/ou lorsque l'entrepreneur n'est pas présent pour assurer la sécurité sur place.
- .3 Mettre en place les mesures nécessaires afin d'empêcher l'accès aux échafaudages, appareils de levage et autres moyens d'accès lorsque le chantier est fermé.

1.12 ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX, DES MATÉRIELS ET DES OUTILS

- .1 Prévoir des remises verrouillables, à l'épreuve des intempéries, destinées à l'entreposage des matériaux, des matériels et des outils, et garder ces derniers propres et en bon ordre.
- .2 Laisser sur le chantier les matériaux et les matériels qui n'ont pas à être gardés à l'abri des intempéries, mais s'assurer qu'ils gênent le moins possible le déroulement des travaux.

1.13 INSTALLATIONS SANITAIRES

- .1 Prévoir des installations sanitaires pour les ouvriers en quantité suffisante et conformément aux ordonnances et aux règlements pertinents.
- .2 Afficher les avis requis et prendre toutes les précautions exigées par les autorités sanitaires locales. Garder les lieux et le secteur propres.

1.14 SIGNALISATION DE CHANTIER

- .4 Mis à part les panneaux d'avertissement, aucun autre panneau ni aucune autre affiche ne peut être installé sur le chantier.
- .9 Garder les panneaux et les avis approuvés en bon état pendant toute la durée des travaux et les évacuer du chantier une fois ces derniers terminés, ou avant si le professionnel le demande.

1.15 PROTECTION ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION

- .1 Au besoin, aménager des voies d'accès ainsi que des voies de déviation temporaires afin de maintenir la circulation.
- .2 Maintenir et protéger la circulation sur les voies concernées durant les travaux de construction, sauf indication spécifique contraire de la part du professionnel.
- .3 Prévoir des mesures pour la protection et la déviation de la circulation, y compris les services de surveillants et de signaleurs, l'installation de barricades, l'installation de dispositifs d'éclairage autour et devant l'équipement et la zone des travaux, la mise en place et l'entretien de panneaux d'avertissement, de panneaux indicateurs de danger et de panneaux de direction appropriés.
- .4 Protéger le public voyageur contre les dommages aux personnes et aux biens.
- .5 Le matériel roulant de l'Entrepreneur servant au transport des matériaux/matériels qui entrent sur le chantier ou en sortent doit nuire le moins possible à la circulation routière.
- .6 S'assurer que les voies existantes et les limites de charge autorisées sur ces dernières sont adéquates. L'Entrepreneur est tenu de réparer les voies endommagées à la suite des travaux de construction.
- .7 Construire les voies d'accès et les pistes de chantier nécessaires.
- .8 Aménager des pistes de chantier présentant une pente et une largeur adéquates; éviter les courbes

prononcées, les virages sans visibilité et toute intersection dangereuse.

- .9 Prévoir les appareils d'éclairage, les panneaux de signalisation, les barricades et les marquages distinctifs nécessaires à une circulation sécuritaire.
- .10 Prendre les mesures nécessaires pour abattre la poussière afin d'assurer le déroulement sécuritaire des activités en tout temps.
- .11 L'emplacement, la pente, la largeur et le tracé des voies d'accès et des pistes de chantier sont assujettis à l'approbation du professionnel.
- .14 Une fois les travaux terminés, démanteler les pistes de chantier sous réserve d'approbation par le professionnel.

1.16 NETTOYAGE

- .1 Évacuer quotidiennement du chantier de construction les débris, les déchets et les matériaux d'emballage. **Procéder quotidiennement au nettoyage des planchers des aires de circulation situées à l'extérieur des protections temporaires lorsque des travaux ont été réalisés à l'extérieur de ces protections temporaires et/ou lorsque les travaux ont généré de la poussière et/ou des déchets à l'extérieur de ces protections temporaires.**
- .2 Enlever la poussière et la boue des chaussées revêtues en dur.
- .3 Entreposer les matériaux/matériels récupérés au cours des travaux de démolition.

2 PRODUITS

2.01 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

3 EXÉCUTION

3.01 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

FIN DE SECTION

1 GÉNÉRALITÉS**1.01 EXIGENCES CONNEXES**

- .1 Sans objet.

1.02 RÉFÉRENCES

- .2 Voir document d'appel d'offres du Collège Montmorency.

1.03 PROPRETÉ DU CHANTIER

- .1 Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut autres que ceux générés par le Maître de l'ouvrage. **Procéder quotidiennement au nettoyage des planchers des aires de circulation situées à l'extérieur des protections temporaires lorsque des travaux ont été réalisés à l'extérieur de ces protections temporaires et/ou lorsque les travaux ont généré de la poussière et/ou des déchets à l'extérieur de ces protections temporaires.**
- .2 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement, à la fin de la journée de travail. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.
- .3 Garder les voies d'accès au bâtiment exemptes de glace et de neige. Entasser/empiler la neige aux endroits désignés seulement.
- .4 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
- .5 Prévoir, sur le chantier, des conteneurs ou camions à bennes pour l'évacuation des débris et des matériaux de rebut.
- .7 Éliminer les débris et les matériaux de rebut dans des aires de décharge désignées, situées hors du chantier.
- .8 Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.
- .9 Stocker les déchets volatils dans des contenants fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque période de travail.
- .10 Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cet effet.
- .11 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.
- .12 Établir l'horaire de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.

1.04 NETTOYAGE FINAL

- .1 Se reporter aux conditions générales énoncées dans le document d'appel d'offres du Collège Montmorency.
- .2 À l'achèvement substantiel des travaux, enlever les matériaux en surplus, les outils ainsi que

- l'équipement et les matériels de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux.
- .3 Enlever les débris et les matériaux de rebut et laisser les lieux propres et prêts à occuper.
 - .4 Avant l'inspection finale, enlever les matériaux en surplus, les outils, l'équipement et les matériels de construction.
 - .5 Enlever les débris et les matériaux de rebut autres que ceux générés par le Maître de l'ouvrage.
 - .6 Évacuer les matériaux de rebut hors du chantier à la fin de la journée de travail. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.
 - .7 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
 - .8 Nettoyer et polir les vitrages, les miroirs, les pièces de quincaillerie, les carrelages muraux, les surfaces chromées ou émaillées, les surfaces de stratifié, les éléments en acier inoxydable ou en émail-porcelaine ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage brisé, égratigné ou endommagé.
 - .9 Enlever la poussière, les taches, les marques et les égratignures relevées sur les ouvrages décoratifs, les appareils mécaniques et électriques, les éléments de mobilier, les murs et autres finis.
 - .10 Nettoyer les réflecteurs, les diffuseurs et les autres surfaces d'éclairage.
 - .11 Épousseter les surfaces intérieures de la zone de chantier et y passer l'aspirateur, sans oublier de nettoyer derrière les grilles, les louveres, les registres et les moustiquaires.
 - .13 Examiner les finis, les accessoires et les matériels afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences prescrites quant au fonctionnement et à la qualité d'exécution.
 - .14 Balayer et nettoyer les trottoirs, les marches et les autres surfaces extérieures; balayer ou ratisser le reste du terrain.
 - .15 Enlever les saletés et autres éléments qui déparent les surfaces extérieures.
 - .16 Nettoyer et balayer les toitures, les gouttières, les cours anglaises et les puits de fenêtre.
 - .17 Balayer et nettoyer les surfaces revêtues en dur.
 - .18 Nettoyer soigneusement les matériels et les appareils, et nettoyer ou remplacer les filtres des systèmes mécaniques.
 - .19 Nettoyer les toitures, les descentes pluviales ainsi que les drains, les avaloirs et les évacuations.
 - .20 Débarrasser les vides sanitaires et autres espaces dissimulés accessibles des débris ou des matériaux en surplus.
 - .21 Enlever la neige et la glace des voies d'accès au bâtiment.

1.05 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .2 Favoriser la saine gestion des matières résiduelles par la récupération et le recyclage des résidus de construction, de rénovation et de démolition.

DOSSIER 2024-32
COLLÈGE MONTMORENCY
RÉNOVATION DU HALL D'ENTRÉE

NETTOYAGE

SECTION 01 74 11
PAGE 3
2025-11-19

2 PRODUITS

2.01 SANS OBJET

.1 Sans objet.

3 EXÉCUTION

3.01 SANS OBJET

.1 Sans objet.

FIN DE SECTION